

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal dûment convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique le trois février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Date de la convocation : 26 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Présents :

M. René GUEUDIN, Mme Dominique DUTHU, M. Hugo BREBION, Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN, Mme Nancy COUVERT, M. Marc DELAFONTAINE, M. Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE, Mme Françoise GATEAU, M. Arnaud GRUET

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe ALEXANDRE a donné procuration à M. Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE

Mme Marie-Christine GUERARD a donné procuration à M. Patrick BOULIER

Mme Isabelle MOINARD a donné procuration à Mme Dominique DUTHU

Absente excusée :

Mme Corinne FRANCOISE

Mme Nancy COUVERT a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR

I. RENOVATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DU MILLE-CLUB « ESPACE PORTO RICHE » ET DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder cette année à la rénovation générale de l'Espace Porto Riche.

Le Mille-club dénommé Espace Porto Riche est un bâtiment communal qui a été construit dans les années 70. Une opération mille-club avait été lancée à l'époque, avec une participation citoyenne (aide à la construction par les administrés volontaires). En 2004 quelques travaux d'accès aux sanitaires pour les personnes à mobilité réduite et une kitchenette ont été réalisés.

Les associations locales occupent presque quotidiennement cette salle.

Il convient de procéder à une rénovation générale de ce bâtiment. L'estimation faite par la commune est de 42 195 €HT :

- Isolation extérieure par un habillage en bardage bois afin de protéger les façades existantes déjà isolées
- Création d'une pergola,
- Remplacement du linoléum par un carrelage,
- Réfection de toutes les peintures intérieures,

En ce qui concerne le chauffage, il y a actuellement un chauffage mixte (solaire et gaz pour le chauffage et la production d'eau chaude).

- Remplacement du ballon multi-énergie et du glycol des panneaux solaires, estimation de l'entreprise HARLIN de 6 584.09 € HT Attendre mise à jour du devis

Soit un global HT de : 48 779.09 €

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL et au Département la plus élevée possible pour la rénovation extérieure et intérieure du mille club « Espace Porto Riche », pour un montant global HT de 48 779.09 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer les devis des entreprises retenues
- à solliciter une aide financière à l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, du Fonds Vert et au Département, la plus élevée possible

-Précise que ces travaux seront :

- financés en autofinancement.
- Soit, réalisés par un agent communal (inscription de l'achat des matériaux, et de la rémunération de l'agent en section de fonctionnement. Ces écritures seront intégrées en 2023 par des opérations d'ordre en section d'investissement, article 2131), soit par des entreprises (inscription en section d'investissement article 2131).
-

Monsieur le Maire précise qu'une déclaration préalable de travaux sera déposée et un avis sera demandé à l'Architecte des Bâtiments de France car la construction est classée au patrimoine des Mille-Clubs.

II. TRAVAUX REALISES EN REGIE COMMUNALE EN FIN D'ANNEE 2022 – REGULARISATION SUR 2023

De nombreux travaux réalisés en 2022 par un adjoint technique en contrat à durée déterminée n'ont pas été comptabilisés en régie 2022.

Il s'agit des travaux suivants :

- Réalisation d'un parking enherbé au cimetière
- Réalisation d'un talus sur un parking devant la boucherie situé le long du CD 75
- Réalisation de gabions au niveau du parking devant la boulangerie le long du CD 75
- Rénovation des sanitaires à la salle de sport
- Remplacement de toutes les ampoules par des leds et travaux de plomberie au groupe scolaire
- Travaux de plomberie et de débouchage des canalisations à l'agence postale
- Réalisation d'une pièce supplémentaire et d'un local poubelle au bâtiment communal « Cabinet médical »
- Réalisation d'un local en bois pour dissimuler les poubelles et la pompe à chaleur au bâtiment communal « la Cave Ludivine »
- Changement d'un chauffe-eau au logement communal Impasse Le Levreur

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'intégration de ces travaux en régie sur l'exercice 2023.

L'achat de matériel a été mandaté aux articles 6061, 6062 et 615221 et la location de matériel au 613 (chapitre 011) du budget communal 2022.

Section de fonctionnement :

- article 72 (chapitre 042) (recette) pour la totalité des dépenses de fonctionnement constatées + les bases tarifaires pour le personnel communal, soit 25 041.19 €.

Section d'investissement :

- article 2113 (chapitre 040) (dépense) pour la totalité des dépenses de fonctionnement constatées pour les travaux réalisés près des parkings + les bases tarifaires ci-dessus pour le personnel communal, soit 3 078.76 €.
- article 2131 (chapitre 040) (dépense) pour la totalité des dépenses de fonctionnement constatées pour les bâtiments communaux + les bases forfaitaires pour le personnel communal, soit : 21 393.41 €
- article 2138 (chapitre 040) (dépense) pour la dépense de fonctionnement constatée sur d'autres bâtiments + les bases forfaitaires pour le personnel communal, soit : 569.02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'intégration des travaux en régie, réalisés sur l'année 2022, sur le budget primitif 2023 suivant l'état en annexe 1.

III. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE

- Par acte en date du 20 juin 2022, M. Ludovic THILY et Mme Céline BUKUDJIAN, son épouse, ont fait assigner en référé devant le tribunal judiciaire de Dieppe, M. Thierry DUFOUR et Mme Delphine CHAMPENOIS, son épouse.
- Par acte en date du 27 juillet 2022, M. Thierry DUFOUR et Mme Delphine CHAMPENOIS ont fait assigner en référé devant ce même tribunal la commune de VARENDEVILLE SUR MER.
- Vu l'audience civile au fond du 8 février 2023.

Considérant que la commune doit défendre ses intérêts, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire en prenant Maître Corinne MORIVAL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire : M. Thierry DUFOUR et Mme Delphine CHAMPENOIS contre la commune de VARENDEVILLE SUR MER en prenant Maître Corinne MORIVAL.

IV. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : tâches administratives à effectuer à l'agence postale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22.50/35^{ème}.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint administratif territorial à l'agence postale à temps non complet à raison de 22.50/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2023.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2023.

V. CREATION D'UNE COMMISSION ENERGIE

Le Maire a travaillé avec M. Philippe ALEXANDRE et M. Marc DELAFONTAINE sur les économies d'énergie et plus particulièrement sur la réduction des puissances de compteurs de l'éclairage public et propose de faire une commission énergie sur la diversification énergétique. Que les élus qui sont intéressés se manifestent auprès de la mairie. Le Maire propose une réunion de travail d'ici juin.

Objectif : économie d'énergie et d'abonnement en électricité. Réflexions sur l'isolation thermique des bâtiments, panneaux solaires,)

Affaires diverses

1. Remplacement de quelques bancs et création d'un placard dans l'église

Certains bancs en bois de l'église Saint Valery s'affaissent car les soubassements sont pourris et la création d'un petit placard est nécessaire pour stocker les cierges et les produits d'entretien.

Le devis de l'entreprise la mieux-disante, Aux 400 clous a été retenue pour un montant HT de 11 402 €

L'association des Amis de l'Eglise se propose d'apporter sa contribution à ces travaux.

En ce qui concerne l'Eglise Saint Valery, M. Arnaud GRUET alerte les membres du conseil municipal sur la nécessité de voir avec l'entreprise Normandie Rénovation pour la pose d'un témoin au niveau du passage vers la sacristie.

2. Désignation d'un élu pour participer à la journée résilience alimentaire organisée par l'agglomération de la Région Dieppoise

Monsieur le Maire désigne Mme Dominique DUTHU.

Le Maire

Patrick BOULIER

La secrétaire de séance

Mme Nancy COUVERT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes

La date du prochain conseil municipal est le 7.04.2023 à 18H30

Affiché et mis en ligne le 20/04/2023 . sur : ww.varengville-sur-mer.fr

Annexe point II

Les écritures à prévoir sont les suivantes :

LIEU	FOURNITURES/PARKING OU BÂTIMENT				MAIN D'ŒUVRE		VENTILATION PAR ARTICLE				VALORISATION PATRIMONIALE		
	6061	6062	613	615221	NOMBRE D'HEURES	BRUT	2113 (040)	2131 (040)	2138 (040)	2113 (040)	2131 (040)	2138 (040)	2138 (040)
Parking/Cimetière			229.81 €		30	583.80 €	229.81 €						
Talus/parking sur CD 75		575.78 €			24	467.04 €	575.78 €						
Gabions/parking devant boulangerie	34.25 €	409.68 €			40	778.40 €	443.93 €				3 078.76 €		
Salle de sport	928.37 €	10 009.18 €		2 480.92 €	105	2 043.30 €		13 418.47 €					
Groupe scolaire		971.05 €			20	389.20 €		971.05 €					
Agence postale		82.38 €			24	467.04 €		82.38 €					
Cabinet médical	665.99 €	141.60 €		35.36 €	80	1 556.80 €		842.95 €					
Cave Ludvine		765.98 €			44	856.24 €		765.98 €				21 393.41 €	
Logement Impasse Le Levreur		335.50 €			12	233.52 €					335.50 €		569.02 €
Global/article	1 628.61 €	13 291.15 €	229.81 €	2 516.28 €									
Global	17 665.85 €				379	7 375.34 €	1 249.52 €	16 080.83 €	335.50 €			25 041.19 €	

